

MAIRIE  
DE  
SAINT-SYLVAIN-D'ANJOU

Place de la Mairie  
BP 70107  
49481 SAINT SYLVAIN D'ANJOU CEDEX  
(Maine et Loire)

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 FEVRIER 2010**

**Adresse e-mail :** ville-saint-sylvain-anjou.@wanadoo.fr

**Site :** <http://www.ville-saint-sylvain-anjou.fr>

Tél. 02.41.21.12.81

Fax. 02. 41. .21.12.86

<b>Nombre de Conseillers en exercice : 27</b> <b>Nombre de présents : 21</b> <b>Nombre d'absents / excusés : 6</b> <b>Quorum : 14</b>	<b>ÉTAIENT PRÉSENTS :</b>  Mesdames JOUSSET-WALLOP, BEDUNEAU, GLAMEAU, CADEAU, GUITTARD, THELIER, PAGERIE, RENOU, JANNIN, BOUDON Messieurs GENEVAISE, GUILLON, BOUGUÉ, FOUCHÉ, PICOL, DEPRINCE GERNIGON, CHOUTEAU, CLATOT, THOMMERET, RENIEL
<b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE</b> Monsieur Eric PICOL	<b>ÉTAIENT ABSENTS – EXCUSES</b>  Mesdames COMTE, BURILLON, MARC, Messieurs THIBAUDEAU, MANGEARD, SAINT JALMES,
<b>POUVOIRS :</b>  <i>Madame Najat BURILLON à Monsieur Claude GENEVAISE</i> <i>Madame Christine COMTE à Madame Régine RENOU</i>	

**1 - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL**

Monsieur RENIEL, au nom du groupe minoritaire, indique que concernant les délibérations n° 2010.002 et 2010.003, seules les questions relatives aux demandes de subventions devraient pouvoir être étudiées, étant considéré que l'attribution des dossiers indiqués dans les délibérations n'ont pas été assortis des documents nécessaires en permettant l'étude. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de modifier cet ordre du jour, en retirant les délibérations sus énoncées.

***Modification approuvée à l'unanimité.***

**2 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT**

***Compte-rendu approuvé à l'unanimité.***

**3 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

***Monsieur Eric PICOL est désigné comme secrétaire de séance.***

**4 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION D'UN BIEN IMMOBILIER A HABITAT 49, ANCIEN GARAGE "LA HAIE JOULAIN"**

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune est propriétaire depuis 2004 de l'ancien garage de la Haie Joulain, sis 9 La Haie Joulain, cadastré AB 052, d'une superficie de 544 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre de la recomposition urbaine de ce secteur, le bien a été proposé à HABITAT 49 pour la réalisation de logements. Le projet présenté par HABITAT 49 prévoit 6 logements locatifs, avec les stationnements en fond de parcelle.

Après échanges avec le bailleur, HABITAT 49 a proposé un prix d'acquisition à hauteur de 90 000 euros, sous conditions suspensives :

- approbation par délibération du Conseil d'Administration d'Habitat 49 des conditions et modalités de financement,
- octroi de l'aide pour la surcharge foncière par le délégataire d'aide à la pierre de l'Etat avec une participation de la commune permettant d'atteindre les 75 % de l'assiette.

Monsieur Le Maire rappelle l'avis de France Domaine en date du 20 novembre 2009, n'appelant pas d'observation particulière sur ce montant de 90 000 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, cède à HABITAT 49 le bien cadastré AB 052 au prix de 90 000 euros, étant précisé que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, en autorisant Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement tout adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette vente, et autorise HABITAT 49 à débiter les travaux de démolition.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **5 – REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICES AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE**

Délibération retirée

#### **6 - REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – RD 115 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA SECURISATION DES TRAVERSEES D'AGGLOMERATION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DE MAINE ET LOIRE**

Délibération retirée

#### **7 – CHARTE DES MANIFESTATIONS DE CONVIVIALITE**

Madame JOUSSET-WALLOP rappelle le travail effectué par la municipalité en matière de prévention des risques et notamment ceux liés à la consommation excessive d'alcool.

Madame JOUSSET-WALLOP précise qu'un groupe de travail a été créé afin d'élaborer une charte applicable aux manifestations de convivialité et dont l'objet serait d'attirer l'attention des loueurs des salles communales sur la consommation excessive d'alcool et leur responsabilité dans ce domaine.

Madame JOUSSET-WALLOP donne lecture de cette charte et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Monsieur FOUCHÉ indique que sur l'esprit, le groupe minoritaire est favorable à cette démarche, et que néanmoins plusieurs interrogations peuvent se poser :

- la 1ère est relative à la question du service de sécurité prévu dans la charte et qui serait difficile à mettre en œuvre, notamment pour les particuliers.
- La 2<sup>ème</sup> interrogation porte sur l'interdiction de consommations de boissons de plus de 15° et sur les conséquences. Monsieur FOUCHÉ propose à ce titre que la charte soit transmise pour avis à un avocat.
- La 3<sup>ème</sup> interrogation porte sur les conséquences et sur les capacités d'interventions de la commune en cas de non respect des règles édictées par un preneur. Monsieur Le Maire rappelle l'esprit de cette charte qui vise plus une démarche de sensibilisation qu'une procédure coercitive.

Madame THELIER s'interroge sur l'interdiction des boissons de plus de 15 °, alors même que la consommation d'un volume conséquent d'alcool moins fort peut conduire aux mêmes effets. En conclusion, Le Maire précise qu'il considère, comme M. FOUCHER, que cette charte devrait être transmise pour avis à l'avocat conseil de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la charte des manifestations de convivialité, et précise que ce document sera joint à toutes réservations de salles par des particuliers, associations ou entreprises, chaque utilisateur devant signer le document d'engagement.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **8 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT**

Monsieur CHOUTEAU rappelle la nécessité de modifier la convention existante prévoyant les tarifs et la mise à disposition de salles communales aux associations et particuliers.

Il rappelle que dans le cas de locations de salles les samedis et dimanches à 2 utilisateurs différents, la commune est tenue de mettre à disposition un agent communal afin d'effectuer l'état des lieux entre le locataire sortant et le locataire entrant, et que, de ce fait, il y a lieu de réviser les tarifs afin de prendre en compte les frais supportés par la commune qui indemnise l'agent.

Il précise par ailleurs qu'à de nombreuses reprises, des interventions d'agents sont nécessaires afin de rétablir des problèmes techniques ne relevant pas de la responsabilité de la commune, que ces interventions effectuées la nuit, supposent, outre le déplacement d'un agent, son indemnisation qui reste à la charge de la commune, qu'il y a lieu, de ce fait, de prévoir le remboursement par l'utilisateur des frais engagés par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, complète la délibération relative aux frais de fonctionnement de location des salles communales, en y incluant d'une part une majoration de 50 € pour toutes locations effectuées le dimanche et qui nécessiteraient l'intervention d'un agent ce même jour, et d'autre part modifie les conditions financières en incluant une caution de 75 € destinée à couvrir l'intervention d'agents durant la période du WE, lorsque ces derniers sont appelés pour régler un problème d'ordre technique à la demande du locataire.

Il sera dans ce cas prévu la restitution de la caution s'il était avéré que l'intervention de l'agent était rendue nécessaire du fait d'une défectuosité ou d'un dysfonctionnement du matériel mis à disposition par la commune.

Dans le cas où l'intervention d'un agent proviendrait d'une mauvaise utilisation de matériels ou d'équipements mis à disposition du locataire, la commune retiendrait la caution de 75 €, cette disposition ne fera pas obstacle à ce que la commune puisse poursuivre le locataire en cas de dégradations.

Monsieur CHOUTEAU précise qu'il s'agit principalement de régler des problèmes électriques.

Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit aussi de responsabiliser les preneurs.

Monsieur CHOUTEAU précise les conditions d'occupation du dimanche et d'interventions des agents.

Monsieur DEPRINCE demande si cela concerne les locations gratuites, à laquelle Monsieur Le Maire répond par la négative.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **9 – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL A MESDAMES FOULETIER ET TRAMBLAY**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande émanant de Madame FOULETIER et TRAMBLAY souhaitant créer sur la commune de Saint Sylvain d'Anjou, un cabinet de psychologie, et que depuis plus de 3 mois, ces dernières sont à la recherche d'un local susceptible d'accueillir leur activité.

Aucune solution d'installation n'ayant pu être trouvée, elles ont adressé à la commune une demande d'aide afin de permettre leur installation dans des délais très rapides.

Monsieur Le Maire expose que la commune dispose actuellement d'un local susceptible d'accueillir ces dernières, que ce local est situé Rue Emmanuel Voisin (ancien logement de La Poste) et est inoccupé depuis plusieurs mois, et qu'il répond à leurs attentes.

Madame FOULETIER et Mademoiselle TRAMBLAY ayant visité ce local, ont confirmé leur intérêt et souhaitent pouvoir s'installer dès le mois de février 2010.

Monsieur Le Maire précise l'intérêt que cette nouvelle activité peut présenter pour les Sylvanais en terme d'offre de services et indique que cette installation, si elle se concrétisait, devrait rester limitée dans le temps et aboutir à un déménagement de ce cabinet dans les nouveaux locaux professionnels et commerciaux qui devraient voir le jour sur la commune, notamment sur l'îlot Babin.

Pour ces raisons, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, signe une convention d'occupation précaire avec Madame FOULETIER et Mademoiselle TRAMBLAY, à compter du 12 février 2010, et ce pour une durée de 23 mois. Le montant mensuel de l'indemnité de l'occupation précaire sera de 550 €. Elles devront fournir les attestations d'assurances nécessaires à l'exercice de leur activité au vue de leur mise à disposition.

Monsieur FOUCHÉ s'interroge sur la conformité des normes ERP.

Monsieur Le Maire précise que la commune est attentive à cette question et que tout sera fait pour repréciser certains aspects avec le SDIS.

Monsieur GUILLON précise que le CCAS pourra les aider en mettant à disposition une salle pour accueillir des personnes handicapées, si nécessaire.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

### **10 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS – ANGERS HABITAT "LOTISSEMENT LE VEILLEROT"**

Monsieur GERNIGON rappelle la délibération du 18 Décembre 2009 n° 2009-166, qui doit être annulée et remplacée par celle-ci.

Il souligne que la demande formulée par ANGERS HABITAT et demandant une garantie d'emprunt concernant le financement principal de la construction de 12 logements en PLUS et de 4 logements en PLAI de l'ensemble immobilier « le Veillerot » à Saint Sylvain d'Anjou, et rappelle l'article R221-19 du Code Monétaire et Financier et les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rappelle les articles suivants :

**Article 1 :** La Commune de Saint Sylvain d'Anjou accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts de 613 000 €, 200 000 €, 19 880 €, 166 000 €, 54 000 €, et 131 000 € qu'ANGERS HABITAT se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 12 logements locatifs en PLUS et 4 logements locatifs en PLAI sur notre commune pour le lotissement le Veillerot.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts « PLUS 12 logements » et « PLAI 4 logements » consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Caractéristiques des prêts	PLUS	Foncier Equil.	PLAI	PLAI	Energie Performance	PLUS	Energie Performance
Montant du prêt	613 000 €	19 880 €	166 000 €	54 000 €	32 000 €	200 000 €	99 000 €
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 %	1.85 %	1.05 %	1.05 %	0.95 %	1.85 %	0.95 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Modalité de révision des taux	DL	SR	DL	DL	DL	DL	DL
Indice de référence	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)	Livret A (*)
Valeur de l'indice de référence	1.25 % (**)	1.25 % (**)	1.25 % (**)	1.25 % (**)	1.25 % (**)	1.25 % (**)	1.25 % (**)
Différé d'amortissement	Aucun		Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	Aucun
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Commission d'intervention	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré	Exonéré

(1) Les taux indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'indice de référence (\*) dont la valeur (\*\*) à la date du présent document est mentionnée dans le tableau. Chacun des taux est susceptible de varier jusqu'à l'établissement du contrat de prêt suite à l'évolution de la valeur de l'indice de référence (\*\*) mais aussi en cas de changement de la réglementation applicable au prêt.

Ces taux seront ensuite révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux de l'indice de référence (\*).

En cas de simple révisabilité, le taux de progressivité n'est pas révisé.

En case de double révisabilité limitée, le taux de progressivité révisé ne pourra être inférieur à 0.

(2) SR : simple révisabilité

DL : Double révisabilité limitée

**Article 3 :** La garantie de la commune de Saint Sylvain d'Anjou est accordée pour la durée totale des prêts.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Saint Sylvain d'Anjou s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur ANGERS HABITAT.

**Article 7 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette garantie d'emprunt.

Monsieur GERNIGON rappelle que le Conseil avait déjà délibéré sur cette question mais qu'il y avait lieu d'apporter quelques précisions complémentaires concernant notamment les indices de référence.

M. FOUCHÉ rappelle qu'il avait précédemment interrogé le Conseil sur l'impact financier qu'aurait la liquidation d'un bailleur et sur l'existence ou non de droits réels sur les biens garantis par la commune..

Monsieur GERNIGON précise qu'on ne peut difficilement ne pas garantir les emprunts si l'on veut voir des constructions de bailleurs sociaux.

Monsieur FOUCHÉ indique que cette question se pose en regard des nombreux projets d'urbanisme sur la commune, et donc, de la multiplication des risques financiers.

Monsieur GERNIGON précise qu'il y a peu de chance que ce type d'organisme soit défaillant.

Monsieur Le Maire précise que suite à la demande de M. FOUCHÉ, il avait été demandé conseil à la trésorerie sur cette question.

Monsieur Le Maire précise qu'en cas de problème, la commune deviendrait à la fois débitrice de l'obligation mais aussi créancière en cas de liquidation, sans toutefois lui conférer de droit réel ou de situation de créancier privilégié.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **11 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2010**

Monsieur GERNIGON rappelle l'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que l'article L 3121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, et la nécessité de débattre des orientations budgétaires dans les deux mois précédant l'examen du budget,

Le Conseil Municipal, sur la base des informations transmises, et après en avoir délibéré, se prononce sur les tendances de l'évolution des dépenses et recettes budgétaires, sur l'évolution probable de la fiscalité locale et du recours à l'emprunt et des principaux projets d'investissement.

Monsieur GERNIGON rappelle l'esprit de ce débat d'orientation budgétaire et propose préalablement de reprendre les données financières 2009. Il présente les comptes administratifs prévisionnels 2009 et notamment le réemploi de l'excédent de fonctionnement de 953 344 € qui compense le déficit d'investissement de 859 774 €.

Monsieur GERNIGON présente l'articulation prévisionnelle du BP 2010 et attire l'attention du Conseil sur les principales données financières dont celles liées aux recettes en hausse pour 20 %, notamment liées à l'augmentation des bases d'imposition.

Monsieur GERNIGON précise que les charges à caractère générale ont baissé de 200 000 € (- 20 % environ).

Monsieur GERNIGON propose au Conseil de se prononcer sur la question des taux d'imposition et propose au vu des chiffres précédents de ne pas les augmenter.

Monsieur Le Maire précise que l'objectif de la commune doit être de provisionner sa politique de maintien des dépenses pour permettre le gel des impôts et poursuivre le désendettement de la commune.

Monsieur Le Maire précise que la capacité financière de la commune, saine, doit lui permettre aussi d'engager si possible plus tôt certains programmes comme celui de la rue de "La Haie Joulain" ou d'assurer le financement des programmes décidés par un autofinancement plus élevé.

Monsieur GERNIGON présente la ventilation des recettes de fonctionnement et le risque qui pèse sur la commune à l'égard des différentes recettes, et notamment celles liées à la Dotation de Solidarité Communautaire. Monsieur GERNIGON présente l'état de la dette.

Monsieur DEPRINCE demande des précisions sur l'état prévisionnel des échéances et notamment des remboursements en capital.

Monsieur GERNIGON commente les chiffres et précise que l'année 2014 verra de nouveau des recours à l'emprunt sachant que l'investissement perdurera mais en ayant recours à une part plus importante à l'autofinancement jusqu'en 2014.

Monsieur Le Maire rappelle la question importante du gel des taux.

Monsieur RENIEL interroge Monsieur GERNIGON sur l'absence de transmission des documents financiers relatifs au programme Centre Bourg 2009, présentés en Commission des Finances.

Monsieur FOUCHÉ attire l'attention du Conseil sur la nécessité de conserver une marge de manœuvre pour d'éventuels nouveaux programmes non prévus, mais qui pourraient être envisagés comme notamment ceux qui pourraient voir le jour dans le secteur petite enfance.

Madame THELIER interroge le Conseil sur la question de la disparition de la Dotation de Solidarité Communautaire.

Monsieur Le Maire précise que cette question est régulièrement rappelée par Angers Loire Métropole, mais sans décision ni précision de date.

Monsieur DEPRINCE interroge le Conseil sur l'impact du désengagement de Pellouailles au niveau du Campus par rapport à l'attribution par la Région du C.T.U.

Monsieur Le Maire répond que ce désengagement ne doit pas avoir d'incidence, le dossier ayant été monté séparément de Pellouailles.

Monsieur Le Maire rappelle néanmoins son regret que le partenariat avec Pellouailles n'ait pu aboutir malgré les investissements faits et mis à disposition au bénéfice de Pellouailles.

Monsieur Le Maire précise qu'en matière d'intercommunalité, la commune ne pense pas avoir de leçon à recevoir, sachant qu'elle reste modeste pour sa part, et précise qu'elle n'a aucun reproche à se faire.

Monsieur DEPRINCE interroge le Conseil sur la ligne directrice que la commune entend mener en terme de priorités dans ses investissements.

Monsieur GERNIGON rappelle que la ligne directrice a été présentée pour les dix prochaines années lors de la Commission des Finances de décembre, et propose si besoin de refaire une présentation plus précise.

Monsieur Le Maire précise que l'ensemble des investissements a été cadré et prévu lors de la Commission des Finances, mais si nécessaire, Monsieur GERNIGON est disposé à clarifier ce point.

Monsieur Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur les orientations présentées.

***Orientations adoptées à l'unanimité.***

## **12 – DEPLACEMENTS DES REGISTRES D'ETAT CIVIL**

Monsieur BOUGUÉ rappelle l'article 75 du Code civil relatif à la célébration des mariages, les lois concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite ou handicapés aux établissements recevant du public, l'article 393 de l'Instruction Générale de l'Etat Civil

(IGREC), et l'avis de Monsieur le Procureur de la République d'Angers donnant son accord de principe sur l'utilisation d'une autre salle que l'actuelle salle des mariages sise au 1<sup>er</sup> étage en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, supplée à l'habituelle salle des mariages non accessible aux personnes à mobilité réduite ou handicapées, et affecte, à cet effet, la salle des expositions de la nouvelle bibliothèque comme annexe de la Maison Commune. Le Conseil Municipal autorise la célébration des mariages dans la salle sus-dite, à titre exceptionnel et temporaire, en précisant que mention de ce lieu sera faite dans l'acte de mariage dressé le jour de la célébration,

Une copie de cette délibération sera transmise au Procureur de la République afin que ce dernier donne son autorisation générale de déplacement des registres d'Etat Civil. Monsieur Le Maire précise qu'il s'agit d'une mesure transitoire.

Cette délibération a été modifiée pour tenir compte de la demande de Monsieur CLATOT qui rappelle le caractère exceptionnel de cette occupation limitée aux seuls mariages justifiant d'une salle accessible aux personnes à mobilité réduite. Cette demande sera visée lors de la visite préparatoire au mariage.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### **13 – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS – LA SOCLOVA "LOTISSEMENT LE VEILLEROT"**

Monsieur GERNIGON fait part de la demande formulée par la SOCLOVA demandant une garantie d'emprunt concernant le financement principal de la construction de 9 logements de l'ensemble immobilier « le Veillerot » à Saint Sylvain d'Anjou.

Il rappelle l'article R221-19 du Code monétaire et financier, les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales, et l'article 2298 du Code civil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, rappelle les articles suivants :

**Article 1 :** La Commune de Saint Sylvain d'Anjou accorde sa garantie pour le remboursement des emprunts de 650 000 €, 153 000 € et 65 000 € que la Soclova se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer 7 logements locatifs en PLUS et 2 logements locatifs en PLAI sur notre Commune pour le lotissement le Veillerot.

**Article 2 :** Les caractéristiques des prêts « PLUS 7 logements » et « PLAI 2 logements » consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

<b>Caractéristiques des prêts</b>	<b>PLUS</b>	<b>PLAI</b>	<b>Energie Performance</b>
Montant du prêt	650 000 €	153 000 €	65 000 €
Durée	40 ans	35 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.35 %	1.55 %	1.45 %
Taux annuel de progressivité	0.00 %	0.00 %	0.00 %
Périodicité des échéances	Annuelle ou trimestrielle	Annuelle ou trimestrielle	Annuelle ou trimestrielle
Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité	En fonction de la du taux du Livret A sans taux de progressivité être inférieur à 0%.	En fonction de la du taux du Livret A sans taux de progressivité être inférieur à 0%.	En fonction de la du taux du Livret A sans taux de progressivité être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt émis par la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 3 :** La garantie de la Commune de Saint Sylvain d'Anjou est accordée pour la durée totale des prêts.

**Article 4 :** Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Saint Sylvain d'Anjou s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur la SOCLOVA.

**Article 7 :** Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette garantie d'emprunt.

Monsieur FOUCHÉ rappelle l'attention à porter à la question des droits par rapport à l'actif en cas de liquidation. Il pose également la question sur l'intérêt qu'aurait la commune à provisionner ce risque dans ses budgets.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **14 – OUVERTURE DE CREDITS 2010 – N° 1**

Monsieur GERNIGON propose à l'assemblée délibérante, d'autoriser Monsieur le Maire à engager, dans la limite du quart des crédits d'investissement 2009, soit 1 377 409.50 € les dépenses d'investissement imputées au compte ci-après :

Compte	Opération	Fonction	Montant	Désignation	Fournisseurs
2183	900	020	1 364.64	Matériel informatique	SEJ DISTRIBUTION - AT&MIS
2183	900	020	3 611.92	Matériel informatique	SEJ DISTRIBUTION - AT&MIS
2183	900	020	11 863.12	Matériel informatique	SEJ DISTRIBUTION - AT&MIS
2115	100	01	115 000.00	Acquisition Planchenault	SCP LE MEUT en l'acquit Planchenault
<b>TOTAL</b>			<b>131 839.68</b>		

Les crédits seront repris au budget primitif 2010. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur ces engagements.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

#### **15 – PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Madame PAGERIE rappelle les observations à la charge de la commune et la DCM 08-164 du 19 Décembre 2008 approuvant ce Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN), et rappelle au Conseil Municipal les obligations tendant à assurer la sécurité publique et notamment celles de la population.

Elle rappelle également que la législation est intervenue à travers différentes dispositions législatives et réglementaires afin d'obliger les communes à établir une organisation et des documents assurant la préservation de la sécurité à la population, notamment en cas de risques climatiques.

Dans ce cadre, il a été défini l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde.

Madame PAGERIE rappelle que le plan communal recense l'ensemble des risques naturels et technologiques identifiés au Plan de Prévention des Risques auxquels la commune est exposée, et qu'il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation de l'alerte, l'organisation de l'information, la protection et le soutien à la population au regard des risques identifiés. Il prévoit également les moyens humains et matériels disponibles. Ce document établit aussi un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Madame PAGERIE précise que ce plan est pris par arrêté du Maire après information du Conseil Municipal. Il est ensuite transmis par le Maire au Préfet du Département. Elle rappelle qu'un groupe de travail avait été constitué en 2007 afin d'élaborer ce document.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son avis et approuve ce plan.

Madame PAGERIE précise que le plan est issu d'un travail mené par un groupe de travail.

Monsieur FOUCHÉ demande quels autres risques sont visés.

Madame PAGERIE et Monsieur GUILLON précisent qu'outre l'inondation, seul risque identifié sur la commune, les incendies ou accidents sur autoroute peuvent être concernés.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **16 – SUBVENTION A L'ASSOCIATION "CHORALE DE LA VEILLERE" – EXERCICE 2010**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'afin d'aider au financement de ses activités, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2010, il y a lieu d'attribuer à l'association « Chorale de la Veillère », une subvention d'un montant de **1 500,00 €**.

Ce montant sera repris au budget primitif 2010, à l'article 6574. Il est spécifié que cette subvention est versée pour le fonctionnement de l'association concernée, et sans condition d'octroi.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, donne un avis favorable à cette démarche.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **17 – ORGANISATION GENERALE DU TEMPS PARTIEL**

Madame GUITTARD rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en ses articles 60 à 60 quater, l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif, la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26, le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale, l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 02 décembre 2009.

Madame GUITTARD rappelle qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la collectivité, et propose les dispositions suivantes relatives au temps partiel :

### **TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION**

#### **Institution du temps partiel sur autorisation**

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accepté, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet et les non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

#### **Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 90 % d'un temps plein.

#### **Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera en fonction des nécessités du service.

#### **Autorisation et demande**

Les autorisations seront accordées pour des périodes de six mois. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées deux mois avant la date souhaitée.

### **TEMPS PARTIEL DE DROIT**

#### **Institution du temps partiel de droit**

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés dans la collectivité depuis plus d'un an de façon continue à temps complet.

## **Quotités**

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %; 70 % et 80 % du temps plein.

## **Organisation du travail**

L'organisation du travail se fera en fonction des nécessités du service.

## **Autorisation et demande**

Les autorisations seront accordées pour des périodes de six mois. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées deux mois avant la date souhaitée.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, adopte les modalités proposées relatives au temps partiel dans la collectivité, en rappelant que ce dispositif sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi qu'aux agents non-titulaires de droit public employés depuis plus d'un an à temps complet, et précise qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

A l'interrogation de Monsieur PICOL, Madame GUITTARD indique qu'il s'agit de préciser certaines formalités suite à quelques demandes personnelles.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **18 – ILOT A – CONVENTION D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – HABITAT 49**

Monsieur Le Maire rappelle qu'HABITAT 49, bailleur social, a réalisé 12 logements dans le secteur de l'ilôt A, en précisant que sur cette parcelle de terrain où figure l'immeuble, se trouve une bande de terrain à usage d'espaces verts. Il précise qu'HABITAT 49 a sollicité de la commune, que l'entretien de cette bande de terrain d'une surface de 125 m<sup>2</sup> environ puisse être effectué par les services de la commune, et qu'il y a lieu de ce fait de prévoir l'indemnisation de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, signe une convention d'entretien des espaces verts avec HABITAT 49, en précisant que cette convention est consentie moyennant une redevance annuelle de QUATRE CENTS EUROS (400 €), payable par HABITAT 49 à la commune, et fixe à 3 ans la durée de la présente convention, qui pourra être renouvelée par tacite reconduction.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **19 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – SIAM – ANNULATION DELIBERATION DU 29 OCTOBRE 2009**

Madame BEDUNEAU rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2009 décidant de signer une convention de mise à disposition des locaux avec le Syndicat Intercommunal des Arts et Musique (SIAM), dans les locaux situés Place Pompidou, et autorisant Monsieur le Maire, ou tout adjoint en cas d'empêchement, à signer ladite convention. Elle indique qu'à la demande du SIAM, il convient de modifier l'article 2 de ladite convention en précisant : « pour les salles 2 et 8, la convention est conclue pour une occupation permanente ou exclusive de tout autre utilisateur associatif ; pour les salles 1, 3 et 5 l'utilisation sera partagée et attribuée au SIAM selon les créneaux du planning annuel transmis au plus tard fin septembre de chaque année ».

Le Conseil Municipal, après en avoir en délibéré, décide de signer une convention avec le SIAM prévoyant la mise à disposition des locaux sis Place Pompidou, pour une durée de trois ans renouvelable, en précisant qu'elle est conclue à titre non onéreux, mais il est demandé au SIAM à sa charge les frais de remise en état des locaux en cas de dégradations qui pourraient survenir du fait de l'exercice des missions proposées. Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement tout adjoint, est autorisé à signer ladite convention.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **20 – RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC – DECISION DE CONFIER L'ETUDE ET LA REALISATION DE TRAVAUX AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIES DE MAINE ET LOIRE**

Monsieur BOUGUE rappelle que le Conseil Municipal de la commune de Saint Sylvain d'Anjou s'est réuni le 21 mars 2009,

Il rappelle également la délibération du 30 novembre 1924 approuvée le 24 octobre 1995 concernant l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire, et celle du 6 juillet 2007 du transfert de compétences de l'éclairage public.

Aussi, dans le cadre d'un plan pluriannuel de rénovation du parc d'éclairage public et de réduction de consommation d'énergie, il est proposé de réaliser des travaux de dépose définitive de 22 candélabres (suppression de lanternes type boules sur poteaux bois) et de pose de 6 candélabres neufs pour un montant de 17 930.16 € HT.

Il est demandé au Conseil de décider de participer financièrement aux travaux cités ci-dessus de la manière suivante :

**PAR RÈGLEMENT** sur présentation des situations et/ou mémoires des sommes dues par le SIEMML du montant HT de 15 830.16 €.

Travaux SIEMML	Financement SIEMML	Participation de la Commune
Rénovation éclairage public	2 100 €	15 830.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte ces conditions et s'engage à prendre en charge la totalité de la participation à verser et à en régler le montant au SIEMML. Les crédits nécessaires au règlement de la participation totale sont inscrits au budget de fonctionnement à l'article 6554, en précisant que ces travaux concernent les secteurs de La Françaiserie et des Champs Blancs, ainsi que l'avenue du Parc.

Monsieur FOUCHÉ demande ce qu'il est fait des poteaux démontés. Madame BEDUNEAU précise que le SIEMML se charge de leur évacuation.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **21 – HAÏTI – PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU TITRE DE LA SOLIDARITE**

Monsieur GUILLON rappelle au Conseil Municipal les graves événements survenus le 12 janvier dernier à HAÏTI, qui ont touché de nombreux civils et détruit les habitations et les infrastructures publiques.

Monsieur GUILLON invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'opportunité d'une aide financière qui pourrait être attribuée afin de manifester la solidarité des habitants de Saint Sylvain d'Anjou à la population haïtienne et propose de retenir le montant de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 Euros.

Madame GUITTARD demande à ce que cette somme soit versée à la Fondation de France, très rapidement, présente et active en HAÏTI.

Monsieur FOUCHÉ informe le Conseil qu'une action spécifique est en cours de constitution par des communes guadeloupéennes accueillant dans des familles guadeloupéennes des enfants haïtiens, et propose de s'y associer. Monsieur FOUCHÉ transmettra les coordonnées dont il dispose, des communes participantes.

Le Conseil décide que le destinataire sera désigné par le groupe d'élus constitué de Madame GUITTARD, Monsieur GUILLON et Monsieur FOUCHÉ.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

#### **22 – COMPLEXE SPORTIF DU BOIS DE LA SALLE – ESPACE VICAR : MISE A DISPOSITION – MONTANT DE L'INDEMNITE D'OCCUPATION**

Monsieur THOMMERET rappelle le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles 2115-1 et 2221-1, et précise que le complexe sportif du Bois de la Salle comporte différents espaces et bâtiments susceptibles d'être mis à disposition à d'autres publics que les associations sportives sylvanaises et des écoles.

Par conséquent, il y a lieu dans ce cas de prévoir les conditions et modalités de cette mise à disposition, en tenant compte que la commune entend mettre à disposition de toute personne privée ou entreprise qui en ferait la demande, les équipements constitués du pool house et du terrain synthétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe à 300 € le montant de la mise à disposition journalière de l'espace Vicar et à 500 € le montant de la mise à disposition de l'espace Vicar et du terrain de football synthétique Christian PUGLIESE, en précisant que ladite mise à disposition suppose la fourniture d'une attestation d'assurance et la signature d'une convention.

Le montant de la mise à disposition de l'Espace Vicar seul pour la demi-journée (4 heures) sera de 200 €, en précisant qu'une caution devra être fournie avec toute location.

Monsieur Le Maire précise que la mise à disposition du Campus doit aussi permettre de faire connaître la commune.

Madame THELIER interroge le Conseil sur l'application de cette convention aux communes proches susceptibles d'être intéressées. Monsieur Le Maire précise que cette délibération concerne des demandes de privés (particuliers ou entreprises) et que, pour ce qui est des communes, dont notamment Villevêque et Soucelles (qui avaient apporté leur soutien au programme de Saint Sylvain d'Anjou), il devrait être prévu un dispositif particulier qui reste à définir.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### **23 – FORMALITES D'URBANISME – CREATION D'UN LOGEMENT D'ACCUEIL SDF SIS 3 RUE DE L'ABBE MASSON**

Madame BEDUNEAU rappelle le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2241-1, et que dans le cadre du développement des aides d'accueil, il est prévu de réaliser dans une annexe du bâtiment sis 3 rue de l'Abbé Masson, un logement d'accueil pour Sans Domicile Fixe.

Elle rappelle également que pour un changement de destination d'un local, il est nécessaire de déposer une demande de permis de construire au titre du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement tout adjoint, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la demande de permis de construire, et l'autorise à déposer le permis de construire.

Monsieur GUILLON précise que le CCAS travaille depuis 1 an sur ce dossier en lien avec un réseau compétent.

Monsieur GUILLON précise que le public concerné est celui des "routards" notamment, et que la solidarité à l'égard du public concerné doit se faire de manière structurée.

Il précise également que le programme jeune sylvanais (PJS) sera associé à l'opération de réhabilitation.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### **24 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE – PARTICIPATION A L'OGEC – ANNEE 2010**

Monsieur CLATOT expose au Conseil qu'en vertu du contrat d'association signé avec l'Ecole Privée Jeanne d'Arc, la Commune participe aux dépenses de fonctionnement de cet établissement, sur la base du nombre d'élèves présents au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours, et dans la limite du coût moyen d'un élève des écoles publiques pour l'année précédente.

Au vu de l'état nominatif remis par le Directeur, l'école compte au 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- ↳ 67 élèves présents en classes maternelles
- ↳ 162 élèves présents en classes élémentaires

Monsieur CLATOT rappelle la circulaire interministérielle n° 78-472 du 20 octobre 1978 relative aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association par les communes, le contrat d'association en vigueur, la liste nominative de l'effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2010, la fiche de calcul annexée du coût moyen d'un élève des écoles publiques et les crédits à inscrire au Budget Primitif 2010, à l'article 6574.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer à l'OGEC une participation de 112 788,91 € conformément à la fiche de calcul annexée, et confirme le virement du montant de cette participation en 12 versements le dernier jour de chaque mois. (9 399,08 € pour la période de janvier à novembre 2010, et 9 399,03 € pour décembre 2010).

Monsieur CLATOT précise le calcul du coût de fonctionnement.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

### **25 – MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES ALLOUEES AUX ELUS**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par sa délibération du 11 avril 2008, a fixé les indemnités à verser au Maire, aux Adjointes, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux Délégués.

Il y a lieu d'opérer une modification de la répartition de ces indemnités, pour deux élus, conformément au tableau annexé à la délibération, tout en étant précisé que cette modification est neutre financièrement. Cette décision ne pouvant être rétroactive, elle entrera en vigueur au 1er mars 2010.

Le Conseil Municipal, *après avoir délibéré*, accepte la nouvelle répartition des indemnités allouées aux élus, conformément au tableau joint.

***Approbation de la Délibération moins cinq abstentions du groupe minoritaire. Voir avec PIP***

## **26 – ECOLE MATERNELLE JEAN DE LA FONTAINE – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA CHAUFFERIE – DEMANDE DE SUBVENTION**

Madame BEDUNEAU précise que, suite à une étude technique menée à l'Ecole Maternelle Jean de la Fontaine en 2007, il s'avère nécessaire de procéder à des travaux de rénovation et de restructuration de la chaufferie et de certaines installations de chauffage dans certains locaux. Il est donc programmé la réalisation de travaux à partir du mois de mai, permettant de réaliser notamment les prestations suivantes :

- Remplacement des appareils de production de chauffage et d'eau chaude,
- Remplacement d'appareils de chauffage dans la zone multiclub (garderie enfants),
- Mise en conformité du plafond de la chaufferie,
- Isolation des réseaux dans le couloir de l'école.

Les prestations seront réalisées par des entreprises qualifiées et par les agents du service bâtiment de la commune, sur une durée de trois mois. Ces travaux permettront de se mettre en conformité avec les normes en vigueur, et surtout de diminuer les consommations électriques et de gaz, ainsi que les rejets de Co2.

Madame BEDUNEAU précise qu'il y a lieu de déposer une demande de subvention auprès de Monsieur Paul JEANNETEAU, Député de la circonscription, au titre de la réserve parlementaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fera la demande de subvention d'un montant de 30 000 €, pour le financement des travaux de rénovation, restructuration des installations de chauffage de l'Ecole Maternelle Jean de La Fontaine.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **27 – AFFAIRES FONCIERES – CESSION DE PARCELLES A LA CMI SISES "LE MOULIN DES LANDES"**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2009-081 en date du 26 juin 2009, par lequel le Conseil Municipal a autorisé la vente des parcelles ZA 149 et ZA 152, sises « Le Moulin des Landes », à la CMI, représentée par Monsieur ESNAULT, au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>,

Monsieur Le Maire rappelle qu'une division parcellaire a eu lieu et qu'il convient d'extraire de la parcelle cadastrée ZA 149 le transformateur électrique, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, cède à l'entreprise CMI, les parcelles cadastrées ZA 149p (d'une superficie de 865 m<sup>2</sup> - document d'arpentage en cours) et ZA 152 (d'une superficie de 81 m<sup>2</sup>) soit une superficie totale de 946 m<sup>2</sup>, sis "Le Moulin des Landes", au prix de 20 € HT le m<sup>2</sup>, soit un prix total de 18 920 € HT, frais d'acquisition en sus.

Il est précisé que les frais de bornage et de notaire sont à la charge de l'acquéreur, et que tous les travaux pouvant avoir une répercussion sur l'hydraulique (fossés jouxtant les parcelles notamment) devront, au préalable, avoir fait l'objet d'un accord préalable de la collectivité.

Monsieur le Maire, et en cas d'empêchement tout adjoint, est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **28 – SUBVENTIONS 2010 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LES 3 A – AVANCE EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que compte tenu de la date du vote du budget primitif 2010 (le 20 mars 2010), et compte tenu des actions déjà engagées par l'Association « Les 3 A », il y a lieu d'accorder à cette association, le versement d'une avance de 100 000 €. Il est spécifié que cette avance sur subvention est versée pour le fonctionnement de l'association concernée. Cette somme sera reprise au budget primitif 2010 et les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 « subventions à associations ».

S'agissant d'une subvention supérieure à 23 000 €, une convention sera établie avec l'association "Les 3 A", conjointement au vote du budget primitif 2010, reprenant la subvention globale qui sera attribuée. Une délibération listant les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € sera également prise lors de la même réunion du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide d'attribuer à l'Association « Les 3 A » une avance exceptionnelle sur la subvention 2010 d'un montant de 100 000 €.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **29 – URBANISATION DU "CHENE VERT" : APPROBATION DU TRAITE DE CONCESSION**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération n°2009-095 du 26 juin 2009 décidant le lancement d'une mise en concurrence en vue de choisir l'aménageur qui aura la charge de l'urbanisation du secteur du Chêne Vert, conformément à la loi n°2005-809 en date du 20 juillet 2005 relatives aux Concessions d'Aménagement. Il rappelle également l'avis du Comité Technique sur les candidatures reçues (SARL BESNIER AMENAGEMENT et SODEMEL) et la délibération n°2009-159 du 18 décembre dernier, par laquelle le Conseil Municipal a choisi comme lauréat la SODEMEL en tant qu'aménageur du futur quartier du Chêne Vert et autorise Monsieur le Maire à finaliser cet accord.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de traité de concession correspondant, et le bilan prévisionnel joint au projet de traité, et autorise Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement tout adjoint, à signer ladite convention et toutes autres pièces qui s'y rattachent.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***

## **30 – ARRETE DU MAIRE**

Monsieur Le Maire informe le Conseil que la commune a gagné le procès l'opposant à l'entreprise TAVENARD.

## **AFFAIRES DIVERSES**

Monsieur DEPRINCE relance Monsieur Le Maire sur la question de l'assainissement et de l'information à faire dans le bulletin.

Monsieur Le Maire rappelle la position de la commune qui ne peut intervenir financièrement mais que le CCAS reste à l'écoute de toute situation difficile.

Monsieur DEPRINCE demande qu'une information conjointe soit faite avec Angers Loire Métropole dans le bulletin communal.

Madame JOUSSET- WALLOP propose qu'Angers Loire Métropole propose l'article à intégrer au bulletin.

Le Conseil Municipal donne son accord sur cette information à apporter aux habitants concernés, étant précisé que cette information devra émaner des services d'Angers Loire Métropole.

Monsieur FOUCHÉ rappelle au Conseil l'organisation d'une conférence sur le thème "Le stress au travail" le 27 Avril 2010.